

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2021 donnant délégation au Président qui autorise « Monsieur le Président à conclure toute promesse d'achat et réaliser toute acquisition et cession immobilière lorsque leur montant est inférieur ou égal à 90 000 € H.T ».
VU l'avis de France Domaine,

DECIDE

VANNES,
Le 07/09/2025

OBJET : Cession des parcelles cadastrées ZD 758 et ZD 769 situées sur le Parc d'Activités de Nautiparc à Baden au profit de la SARL ATELIER COMPOSITE DU GOLFE

Article 1 : décider de céder à la SARL ATELIER COMPOSITE DU GOLFE, ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée dans la réalisation de ce projet, les parcelles cadastrées ZD 758 et ZD 769 d'une surface d'environ 845 m² située sur le Parc d'Activités de Nautiparc à Baden ;

Article 2 : décider que la cession de ces parcelles interviendra moyennant un prix de 33 € HT le m² majoré d'une TVA à 6.6 €/m² ;

Article 3 : confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par le vendeur ;

Article 4 : décider que cette mutation sera réalisée dans un délai de 18 mois à compter de la date de la présente décision. A défaut, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération retrouvera la libre disposition du terrain ;

Article 5 : décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de l'acquéreur.



AMPLIATION sera :

- Adressée à la commune de Baden ;
- Adressée à la SARL ATELIER COMPOSITE DU GOLFE.

David ROBO
Président



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a vertical line, all connected by a single stroke.